

**ASSOCIATION DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE «Pierre LOTI»**  
Avenue Paul Deschanel, 113 à 1030 BRUXELLES

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU**  
**MERCREDI 26 octobre 2016**

**OUVERTURE OFFICIELLE, DATE ET LIEU DE L'A.G.O.**

*Les copropriétaires de la résidence Pierre Loti sont réunis le mercredi 26 octobre 2016. L'ouverture officielle de la séance s'est faite à 10h chez IGB, rue Colonel Bourg, 127 à 1140 BRUXELLES.*

**1. Contrôle des présences et ouverture de l'assemblée par le Syndic.**

**CONVOCATION.**

*Cette assemblée a été convoquée le 11 octobre 2016, conformément à la législation en vigueur.*

**LISTE DES PRESENCES.**

*La liste des présences a été signée par les propriétaires et mandataires.*

*La convocation, la liste des présences et les procurations sont annexées au procès-verbal original pour y être consignées dans le registre des assemblées générales.*

**PROCURATIONS ET QUOTITES VOTIVES.**

*Aucun membre de l'assemblée ne dispose de plus de la moitié des quotités votives.*

*L'assemblée est constituée de 0 propriétaires présents ou représentés sur 12. Ils constituent ensemble 00/135èmes des quotités votives.*

*Aucun membre de l'Assemblée ne dispose de plus de trois procurations et de plus de la moitié des quotités votives.*

*Le double quorum requis par la nouvelle législation sur les Copropriétés n'est donc pas atteint.*

*Dans ces conditions, l'Assemblée ne peut pas statuer valablement, ni délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.*

*Une nouvelle convocation sera adressée aux Copropriétaires, comprenant exactement le même ordre du jour que lors de la convocation initiale. Aucun quorum ne sera requis pour que la 2<sup>e</sup> séance d'Assemblée Générale puisse se tenir valablement.*

*Fait à Bruxelles, le 26 octobre 2016.*

*Le président de séance*

*T. Soetaert.  
Syndic - BEGIA*

*Les copropriétaires présents*

